#### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 août 2019 à la Maison commune à 21h00

Sous la présidence de Madame Claudine HERRMANN, Maire - 14/19 personnes étaient présentes

Mesdames et Messieurs :	Présent	Absent	Absent
			excusé
Claudine HERRMANN	X		
Martial ISSENHUTH	Х		
Francis PFLEGER			Х
Lucienne RIEHL	Х		
Marie Noelle ANGSTHELM	Х		
Céline CONTAL			Χ
Lucienne EICHELDINGER			Х
Didier ELTGEN	X		
Didier FENDER	X		
Adam FFOULKES ROBERTS	X		
Christelle HOSTI	X		
Céline KLOTZ	X		
Véronique LABOURDETTE	X		
Sandrine LINGELSER	X		
Philippe LOSSER			Х
Jean Marie ROHMER			Х
Florence SCHNEE	X		
Jean Luc WEBER	Х		
Sylvain WEIL	Х		

Secrétaire : Chantal SOLA

Madame le Maire ouvre la séance à 21h00 et salue tous les membres présents.

#### Elle signale l'absence de :

- Madame Céline CONTAL qui a donné une délégation de pouvoir à Monsieur Didier FENDER
- Madame Lucienne EICHELDINGER qui a donné une délégation de pouvoir à Monsieur Martial ISSENHUTH
- Monsieur Francis PFLEGER qui donné a une délégation de pouvoir à Madame Claudine HERRMANN
- Monsieur Philippe LOSSER qui a donné une délégation de pouvoir à Monsieur Didier ELTGEN
- Monsieur Jean-Marie ROHMER qui a donné délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Luc WEBER

#### Point n°01 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

Madame le Maire soumet le dernier compte rendu à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance du 27 mai 2019 a été approuvé.

#### Point n°02 de l'ordre du jour : Affaires d'urbanisme

Monsieur Martial ISSENHUTH, Adjoint au Maire, présente les dossiers d'urbanisme au Conseil municipal.

#### **Certificat d'urbanisme**

#### CU06733619R0014

Joanne ALBRECHT

2 rue du Relais Postal- 67230 BENFELD

Terrain: In dem Erbenegert

Section F – Parcelle n° 747 – 1020 m²

Succession BLEYEL Bernard

#### CU06733619R0019

**LEGROS** Arnaud

7 rue des Alouettes - 67120 ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE

Terrain: Impasse Rott

Section G – Parcelles n° 624 et 633 – 357 m<sup>2</sup>

CuB Division d'un terrain pour la création d'un terrain à bâtir de 188 m² et l'implantation d'une maison individuelle d'une surface de plancher inférieure à 100 m².

#### CU06733619R0020

Laurent WEHRLE

2 rue du Relais Postal - 67230 BENFELD

Terrain: Lieu-dit Schmelzenmaettel Section F – Parcelle n° 135 – 745 m² Vente rurale SAFER/GEWINNER

#### Certificat d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner

#### CU06733619R0015 - DIA 067 336 19 R0014

SCP WOLFF - BITZBERGER - HINCKER

96, rue du Maréchal Foch - BP 60008 - 67380 LINGOLSHEIM

Terrain: 162 rue de l'Ecole

Section H – Parcelle n° 881 - 832 m² Ventes SALMON - LEMOINE Gérard

#### CU06733619R0016 - DIA 067 336 19 R0015

TRENS Philippe

1 rue de la Scierie CS 40047 - 67150 ERSTEIN

Terrain: 12 rue de Hipsheim

Section C - Parcelle n°492 - 1041 m²

Vente FUCHS - BAPST à BRACHETTI Christine

#### CU06733619R0017 - DIA 067 336 19 R0016

François-Régis BINDLER

1 Place de la Mairie - 67400 Illkirch-Graffenstaden

Terrain: 71 rue des Prés

Section D - Parcelle n°1056/144 - 321 m<sup>2</sup>

Vente Histia/ZELLER-GILG

#### CU06733619R0018 - DIA 067 336 19 R0017

Eric RICOU

33 A rue Rohan - 67230 BENFELD

Terrain: 13 rue des Bleuets

Section G - Parcelle n°375 - 862 m²

Vente MASTIO/KERN Mathieu et HAGEN Céline

#### CU06733619R0021 - DIA 067 336 19 R0018 - DIA 067 336 19 R0019

**RUSTENHOLTZ-TRENS** 

1. rue de la Scierie - CS40047 - 67150 ERSTEIN

Terrain: rue du Moulin

Section D - Parcelle n° 812 - 150 m² - (DIA 18): Vente Consorts GLASSER-SUR-

FRIEDRICH-/FARAGO

Section D – Parcelle n° 632 - 481 m² - (DIA 19) : Vente MILLIN/FARAGO

#### CU 06733619R0022 et DIA 06733619R0013

CUb demandé par BEHR Geoffrey et ANDRAUD Emmanuelle

4, rue du Général Libermann – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

DIA demandée par Laurent MATTIONI

8 bld du Champs de Mars – BP 60248 – 68005COLMAR Cedex

Terrain: Rue Etroite

Section H - Parcelle nº 838 - 368 m²

Vente Alain HERTRICH/Geoffrey BEHR-Emmanuelle ANDRAUD

#### Permis de construire

#### PC 06733619R0005

LOUIS Valérie et Bruno

4, rue des Primevères - 67150 ERSTEIN

Terrain: 12B impasse Rott

Section G - Parcelle n° 629 - 625 m²

Construction d'une maison individuelle

#### PC 06733619R0006

**CRJL INVEST** 

1, Place Maurice Druon - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 1 Place Maurice Druon

Section 03 - Parcelle n°50 - 1098 m²

Section 03 - Parcelle n°51 - 1950 m²

Section 03 - Parcelle n°52 - 1012 m²

Section 03 - Parcelle n°53 - 1321 m²

Section 03 - Parcelle n°54 - 1594 m²

Section 03 - Parcelle n°55 - 885 m²

Section 03 - Parcelle n°56 - 966 m²

Section 03 - Parcelle n°58 - 571 m²

Section 03 - Parcelle n°62 - 1446 m² Section 03 - Parcelle n°63 -Section 03 - Parcelle n°67 -995 m<sup>2</sup> Section 03 - Parcelle n°68 - 3780 m<sup>2</sup> Section 03 - Parcelle n°69 - 2758 m² Section 03 - Parcelle n°70 - 1621 m² Section 03 - Parcelle n°71 -Section 03 - Parcelle n°574 - 1305 m<sup>2</sup> Section 03 - Parcelle n°575 - 1290 m² Section 03 - Parcelle n°576 - 1294 m² Section 03 - Parcelle n°577 - 4956 m² Section 03 - Parcelle n°595 - 1396 m² Section 03 - Parcelle n°596 - 422 m² Section 03 - Parcelle n°597 - 453 m² Section 03 - Parcelle n°598 - 145 m² Section 03 - Parcelle n°599 - 741 m² Section 03 - Parcelle n°600 - 251 m² Agrandissement du Hall existant

#### PC 06733619R0007

BEHR Geoffrey et ANDRAUD Emmanuelle

4, rue du Général Libermann - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Terrain: 105A rue Etroite

Section H - Parcelle n°838 - 368 m<sup>2</sup>

Construction d'une maison individuelle de type R + Combles reposant sur un vide sanitaire avec garage accolé.

#### PC 06733619R0008

FARAGO Mickaël et Angéline

11 rue de la Rebmatt - 67150 ERSTEIN

Terrain: rue du Moulin

Section D - parcelles n°812 et 632 - 150 et 481 m²

Construction d'une maison individuelle

#### PC 06733619R0009

EAI

36 rue Parallèle - 67100 STRASBOURG

Terrain: 59 rue des Cordonniers Section H - Parcelle n°338 - 2673 m²

Modification de toiture d'une maison alsacienne et création de 2 bâtiments

#### Déclaration Préalable de travaux

#### DP 06733619R0030

ARGIOLAS Thierry

15 impasse Frohmatt - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 15 impasse Frohmatt

Section D - Parcelle n°826 - 400 m²

Section D - Parcelle n°847 - 475 m²

Section D - Parcelle n°959 - 918 m²

Création d'une pergola sur une terrasse existante

#### DP 06733619R0031

**HERTRICH Didier** 

157A rue du Maréchal Joffre - 67230 WESTHOUSE

Terrain: Schlossgarten

Section 01 - Parcelle n°409 - 1035 m²

Tunnel de stockage

#### DP 06733619R0032

**SCHNEE Arnaud** 

16 rue des Vergers - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 16 rue des Vergers

Section G - Parcelle n°431 - 639 m²

Grillage

#### DP 06733619R0033

SAAS Séraphin et Flavie Catro

4 place du foin - 67000 Strasbourg

Terrain: 130 rue du Fossé

Section H - Parcelle n°86 - 450 m²

Rénovation et restauration

#### DP 06733619R0034

**FENDER Raymond** 

1 rue d'Erstein - 67150 OSTHOUSE

Terrain: 9 impasse des Boulangers Section D - Parcelle n°583 - 1746 m²

Division parcellaire

#### DP 06733619R0035

REISIGL Edouard-Florian

7 rue du Château - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 7 rue du Château

Section H - Parcelle n°573 - 513 m²

Section H - Parcelle n°574 - 1130 m²

Carport

#### DP 06733619R0036

SARL HISTIA Monsieur Aurélien MOUSSAN

8, rue de la Haye - 67300 SCHILTIGHEIM

Terrain: 71, rue des Prés

Section D - Parcelle n°689 - 1228 m²

Division en vue de construire

#### DP 06733619R0037

HATTERER Anne

46, rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE

Terrain 46: rue du Moulin

Section D - Parcelle n°165 - 357 m²

Remplacement du portail existant par une clôture en PVC de couleur grise + portillon + portail battant

#### DP 06733619R0038

**EDF ENR SOLAIRE** 

Monsieur Renan RIOUFREYT

350 chemin de Paisy - 69760 LIMONEST - Pour le compte de M. DURLY Jérôme

Terrain: 67, rue des Pierres

Section D - Parcelle n°905 - 556 m²

Installation d'un générateur photovoltaïque de couleur noire dans le plan de toiture parallèlement à la couverture d'une superficie de 30 m² - La production sera consommée sur site

#### DP 06733619R0039

**LANDMANN Fanny** 

1A rue du Petit Rempart - 67230 BENFELD

Terrain: 57, rue du Moulin

Section D - Parcelle n°622 - 406 m²

Réalisation de 2 châssis de toit pour éclairer naturellement un WC et une SDB en PVC coloris gris

#### DP 06733619R0040

**SCHAAL Thomas** 

8 rue des Bleuets - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 8 rue des Bleuets

Section G - Parcelle n°394 - 599 m²

Section G -Parcelle n°597 - 200 m²

Mise en place d'une clôture sur muret existant ainsi que d'un portail à barreaux.

Division en vue de construire.

#### DP 06733619R0041

**LEGROS** Arnaud

7 rue des Alouettes - 67120 ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE

Terrain: Impasse Rott

Section G - Parcelles n°624 et 633 - 357 m<sup>2</sup>

Division en vue de construire

#### DP 06733619R0042

MEYER Julien et PFLEGER Séverine

183, Rue du Moulin - 67150 HINDISHEIM

Terrain: impasse Rott

Section G - Parcelles n°628 + 635 + 304 - 830 m²

Clôture et portail

#### DP 06733619R0043

Cabinet Bilhaut

269 b avenue de Colmar - 67100 Strasbourg

Terrain: 37 rue de la Tour

Section H - Parcelle n°379 - 621 m²

Section H - Parcelle n°470 - 749 m²

Division parcellaire

#### DP 06733619R0044

SALOMON Ingrid

42 rue du Moulin - 67150 Nordhouse

Terrain: 42 rue du Moulin

Section D - Parcelle n°533 - 300 m²

Ravalement de façade

#### DP 06733619R0045

KERN Mathieu

43 rue Principale - 67150 SCHAEFFERSHEIM

Terrain: 13 rue des Bleuets

Section G - Parcelle n°375 - 862 m²

Agrandissement d'une terrasse

## Point n°03 de l'ordre du jour : ATIP- Convention d'accompagnement pour la mise à jour de la servitude d'utilité publique relative au transport d'hydrocarbure (SPSE)

#### Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Nordhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5. La tenue des diverses listes électorales,
- 6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : mise à jour de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures (SPSE) ; mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants :
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération.
- La procédure de mise à jour de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures (SPSE) correspondant à 2 demijournées d'intervention
  - Prend acte du montant de la contribution 2019 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

#### Adopté à l'unanimité.

Point n°04 de l'ordre du jour : Communauté de communes du Canton d'Erstein : Recomposition du conseil communautaire - demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres.

Le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est composé de 61 membres. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il avait été retenu à la création de la nouvelle communauté de communes.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du* 

renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Le Bureau des maires en date du 12 juin 2019 s'est mis d'accord pour donner une suite favorable à la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein tout en considérant que la répartition actuelle est plus satisfaisante sachant notamment que certaines communes perdent des sièges de manière non justifiée mais malheureusement réglementaire de la nouvelle répartition. Ces sièges sont répartis comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition 2017 et celle de droit commun

			nouvelle répartition 202		
Population légale 2019	Commune	répartition 2017	droit commu	accord loca (proposé)	
10 669	ERSTEIN	12	11	11	
5 738	BENFELD	6	6	6	
3 434	GERSTHEIM	4	3	3	
2 717	RHINAU	4	2	2	
2 705	HUTTENHEIM	3	2	2	
1 731	NORDHOUSE	2	1	2	
1 526	WESTHOUSE	2	1	2	
1 464	HINDISHEIM	2	1	2	
1 418	MATZENHEIM	2	1	2	
1 380	OBENHEIM	2	1	2	
1 363	BOOFZHEIM	2	1	2	
1 241	KOGENHEIM	2	1	2	
1 236	KERTZFELD	2	1	2	
1 236	SAND	2	1	2	
1 015	HIPSHEIM	1	1	2	
991	ROSSFELD	1	1	2	
923	OSTHOUSE	1	1	1	
921	SERMERSHEIM	1	1	1	
916	HERBSHEIM	1	1	1	
846	SCHAEFFERSHEI	1	1	1	
704	DIEBOLSHEIM	1	1	1	
661	LIMERSHEIM	1	1	1	
623	FRIESENHEIM	1	1	1	
554	UTTENHEIM	1	1	1	
517	BOLSENHEIM	1	1	1	

514	WITTERNHEIM	1	1	1
389	DAUBENSAND	1	1	1
308	ICHTRATZHEIM	1	1	1
47 740	28 COMMUNES	61	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

**VU** la circulaire ministérielle en date du 27 février 2019 n°TERB1833158C relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à 58 conseillers selon la répartition suivante :

Population légale 2019	Commune	Nombre o sièges
10 669	ERSTEIN	11
5 738	BENFELD	6
3 434	GERSTHEIM	3
2 717	RHINAU	2
2 705	HUTTENHEIM	2
1 731	NORDHOUSE	2
1 526	WESTHOUSE	2
1 464	HINDISHEIM	2
1 418	MATZENHEIM	2
1 380	OBENHEIM	2
1 363	BOOFZHEIM	2
1 241	KOGENHEIM	2
1 236	KERTZFELD	2
1 236	SAND	2
1 015	HIPSHEIM	2
991	ROSSFELD	2
923	OSTHOUSE	1
921	SERMERSHEIM	1
916	HERBSHEIM	1
846	SCHAEFFERSHEIM	1
704	DIEBOLSHEIM	1
661	LIMERSHEIM	1
623	FRIESENHEIM	1
554	UTTENHEIM	1
517	BOLSENHEIM	1

514	WITTERNHEIM	1
389	DAUBENSAND	1
308	ICHTRATZHEIM	1
47 740	28 COMMUNES	58

#### Adopté à l'unanimité.

Point n°05 de l'ordre du jour : Adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord et désignation de délégués communaux au SDEA suite au transfert complet de la compétence eau potable.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants :

**VU** la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord en date du 19 juin 2019 décidant d'adhérer au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Eau Potable » ;

VU les statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018 du SDEA;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Nordhouse au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord en date du 26 août 1953 ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L.5212-1 et suivants du CGCT :

**CONSIDERANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « eau potable » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « eau potable » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Nordhouse et ses usagers ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord sera dissous et la commune de Nordhouse deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence « eau potable » pour les équipements publics de production, transport et distribution ;

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale,

de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P;

**CONSIDERANT** que l'article 11 c des statuts modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution en vertu des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT sont chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences transférées ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord au SDEA.
- DE PRENDRE ACTE des précisions apportées par Madame le Maire et de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord ainsi que des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- DE TRANSFERER, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord au profit du SDEA.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- DE DESIGNER, avec entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif au transfert de la compétence « eau potable », en application de l'article 11 c des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT: Mme Claudine HERRMANN, déléguée de la Commune de Nordhouse et M Francis PFLEGER en tant que suppléant, au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

Adopté à l'unanimité.

#### Point n°06 de l'ordre du jour : Convention de location d'un local pour l'ASMA

Madame le Maire, informe que l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA) a sollicité la commune afin d'occuper l'étage de la Maison de Valet, située au 8A rue du Maréchal Leclerc, sur la parcelle cadastrée section H n°401 et y faire des aménagements à hauteur de 20 000 €.

Aussi pour amortir les investissements financés par l'ASMA, celle-ci demande une convention pour une durée de 20 ans

Il s'agit d'installer une salle d'exposition des différents matériaux préconisés dans la réhabilitation et la rénovation de bâtis alsaciens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame le Maire à rédiger et signer une convention de location de la salle située à l'étage de la maison de Valet, d'une durée de 20 ans, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation de 100 € par an.

Adopté à l'unanimité.

## Point n°07 de l'ordre du jour : Convention de mise à disposition d'un personnel à la Communauté de communes du Canton d'Erstein dans le cadre de l'accueil du matin (périscolaire)

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Commune à la CCCE

Vu l'accord de l'agent du 21 août 2019

Madame Lucienne Riehl, Adjointe au Maire, expose qu'au vu du nombre d'enfants inscrits à l'accueil du matin pour la rentrée scolaire 2019/2020, il est nécessaire de reconduire cette prestation qui sera assurée par une ATSEM, dans le bâtiment de l'école maternelle.

Sachant qu'il s'agit d'une compétence intercommunale, la Commune met à disposition de la Communauté de communes du Canton d'Erstein, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h00 durant le temps scolaire, l'ATSEM assurant l'accueil du matin.

La commune continuera de verser dans son intégralité la rémunération de l'agent. La Communauté de communes remboursera à la commune le montant de de la rémunération et des charges sociales au prorata d'une totalité de 3h00 hebdomadaires durant le temps scolaire. Sous réserve du respect des contraintes réglementaires et de l'accord de l'agent, sa mise à disposition pourra être renouvelée en fonction des souhaits et décisions intervenues entre la commune de Nordhouse et la Communauté de communes du Canton d'Erstein. Ce renouvellement sera effectué par période d'un an à compter du 01/09/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent avec la Communauté de communes du Canton d'Erstein dans le cadre de l'accueil du matin, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 3h00 pendant les périodes scolaires.

Adopté à l'unanimité.

## Point n°08 de l'ordre du jour : Convention de location de locaux à usage d'un accueil pour le périscolaire

Madame Lucienne Riehl, Adjointe au Maire, informe que pour répondre au besoin d'extension de locaux exprimé par la Communauté de communes du Canton d'Erstein au périscolaire de Nordhouse lors de la pause méridienne, elle propose de consentir l'utilisation par la Communauté de communes du local communal adjacent situé au 1, rue du Château, à savoir, la salle socioculturelle ainsi que les sanitaires, en vue d'y accueillir des activités périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 à partir du 2 septembre 2019 jusqu'au 3 septembre 2020, moyennant une redevance mensuelle et forfaitaire représentant des frais de mise à disposition et incluant les frais de fonctionnement dont le montant est fixé à 5,20 € (base de référence 2018 de l'indice du coût de la construction, réévalué chaque année), par heure d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de location de la salle socioculturelle ainsi que des sanitaires avec la Communauté de communes du Canton d'Erstein moyennant une redevance de 5,20 € (base de référence 2018 de l'indice du coût de la construction, réévalué chaque année), par heure d'occupation.

Adopté à l'unanimité.

## Point n°09 de l'ordre du jour : Aménagement des abords de l'école et du presbytère : adoption de l'avant-projet définitif et lancement de l'appel d'offres.

Madame le Maire rappelle que Monsieur Milochau, le bureau d'études, a fait une première présentation en réunion des commissions réunies le 13 mai 2019.

Ce soir avant le conseil municipal, il a présenté le projet en prenant en compte l'ensemble des observations des conseillers et des enseignants

Elle demande à présent aux membres du conseil l'approbation de cet avant -projet définitif afin de lancer un appel d'offres.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- valider l'avant-projet définitif du bureau d'étude (version du 26/08/2019) dont le montant estimatif est de 118 163,73 € HT pour les abords de l'école et 132 605,05 € HT pour les abords du presbytère soit un total estimatif de 250 768,78 € HT
- dit que les crédits sont prévus au budget
- valider le lancement de l'appel d'offres pour les travaux

#### Adopté à 18 voix pour et 1 abstention

Point n°10 de l'ordre du jour : Réhabilitation de la salle polyvalente

#### Point n°10-1 de l'ordre du jour : Réhabilitation de la salle polyvalente : les avenants

Monsieur Issenhuth présente les avenants suivants :

#### Lot 2 – GROS ŒUVRE – DEMOLITION (Alsace Démolition Construction)

Avenant 1 :- 4 034,00 € HT

Travaux non réalisés : panneaux de chantiers, raccordement eau, maçonnerie en parpaing

creux

Montant initial du lot : 46 951,00 HT € Montant après avenant : 42 917,00 € HT

soit une diminution de 8,59 %

#### Lot 7 – PLATRERIE – FAUX PLAFOND (ORLY CLOISONS)

Avenant 1: 7 692.60 € HT

Travaux modifiés (plus-value et moins-value) Montant initial du lot : 116 000,00 HT € Montant après avenant : 123 692,60 € HT

soit une augmentation de 6,63 %

#### Le conseil municipal prend acte

#### 10-2 de l'ordre du jour : Travaux supplémentaires : PIASENTIN

Monsieur Issenhuth annonce qu'il doit faire effectuer des travaux de zinguerie sur la toiture pour un montant de 2 156,72 € HT (remplacement d'abergement d'étanchéité en zinc sur sortie de ventilation) pour éviter l'infiltration des eaux de pluie.

#### Le conseil municipal prend acte

#### Point n°11 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis

#### Point n°11-1 de l'ordre du jour : Factures finances et devis - décisions modificatives

Après analyse de la situation financière du budget 2019 de la commune, Madame le Maire demande au conseil de réajuster les crédits par décisions modificatives, à savoir :

Compte		OBJET Montants		ants
			DEPENSE	RECETTE
020	DEP	Dépenses imprévues	-1 000.00	
2051	DEP	Concessions et droits similaires, licences, logiciel	1 000.00	
2762/041	REC	Créance droit à déduction TVA		5 390.00
2151/041	DEP	Rue du château	5 390.00	
2111/21	DEP	Terrains nus	-100 000.00	
21312/21	DEP	Bâtiments Scolaires	- 46 000.00	
2312/21	DEP	Terrains	146 000.00	
021	REC	Virement de la section de fonctionnement		3 490.00
023	DEP	Virement à la section d'investissement	3 490.00	
21318/40	DEP	Autres bâtiments publics	3 490.00	
722/042	REC	Travaux en régie		3 490.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à réajuster les crédits du budget communal 2019 par décisions modificatives conforment au tableau cidessus.

#### Adopté à l'unanimité.

## <u>Point n°11-2 de l'ordre du jour : Factures Finances et devis – Attribution d'une</u> subvention au Comité de gestion de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle que la commune prend en charge les factures de la société Net Service pour le nettoyage de la salle polyvalente à hauteur de 1 600 € par an, du fait de l'occupation de la salle par les enfants de l'école.

Le Comité de gestion ne souhaitant plus solliciter ce prestataire, insatisfait des prestations, a embauché une personne par chèque emploi service.

Aussi la dépense incombant à la commune par facture n'a plus lieu d'être et Madame le Maire propose une subvention en lieu et place d'un montant de 2 000 €, sachant que les séniors occupent la salle polyvalente tous les lundis, ce qui nécessite plus d'heures d'entretien.

Cette subvention pour 2019 est proratisée au 8/12ème, soit 1 330 €, la salle ayant été réé ouverte en avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 330 € au Comité de gestion
- dit que les crédits seront prévus au budget

#### Adopté à l'unanimité.

15

## <u>Point n°11-3 de l'ordre du jour : Factures Finances et devis – Attribution d'une</u> subvention à la SPA de Strasbourg

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle s'est rendue cet été sur la parcelle cadastrée Section G n°217, accompagnée des services de la gendarmerie, de la police municipale et la SPA de Strasbourg pour une saisie d'animaux suite à décision de justice.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à la SPA de Strasbourg afin de remercier la dizaine de bénévoles qui a œuvré toute la matinée pour emmener les chiens.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer une subvention de 200 € à la SPA de Strasbourg
- dit que les crédits sont prévus au budget

#### Adopté à l'unanimité.

## <u>Point n°11-4 de l'ordre du jour : Factures Finances et devis – Attribution d'une subvention à l'association des anciens et amis du régiment de chasseurs parachutistes de l'ordre du jour : Factures Finances et devis – Attribution d'une subvention à l'association des anciens et amis du régiment de chasseurs parachutistes</u>

Madame le Maire annonce que l'association des Anciens et Amis du régiment de chasseurs parachutistes organise cette année, comme en 2015, la Saint Michel, leur saint patron, à Nordhouse le samedi 5 octobre 2019.

Une messe est célébrée à l'église Saint Michel, suivie d'une cérémonie au monument aux morts.

Puis sont organisés un vin d'honneur et un repas au foyer paroissial.

Elle rappelle qu'il est de tradition d'offrir le vin d'honneur (achat par la commune de boissons, de cakes salés...)

#### Le Conseil municipal prend acte.

#### Point n°11-5 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Litige AAPPMA

Madame le Maire fait part du coût du recours contentieux.

Les honoraires du cabinet SOLER-COUTEAUX et Associés s'élèvent à 1 116,00 € TTC L'assurance GROUPAMA rembourse les honoraires, déduction faite de la franchise de 10 % soit 1 004,40 € TTC

Elle annonce que le processus de médiation est accepté par les deux parties.

#### Le conseil municipal prend acte.

# Point n°11-6 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Devis pour le columbarium La proposition de devis de Granimond est en suspend jusqu'au prochain conseil municipal. Non que le monument ne plaise pas, mais pour permettre la présentation d'autres columbariums, non pas en verticalité (mur) mais en horizontalité (cavurne).

#### Le Conseil municipal prend acte.

## <u>Point n°11 – 7 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Devis pour les volets de la façade sud – ouest à l'école élémentaire</u>

Madame le Maire expose que les épisodes de canicule en juin sont de plus en plus fréquents et que les fenêtres des salles de classe sont exposées sud-ouest. Il est nécessaire de pouvoir fermer les volets pour se protéger de la chaleur.

Monsieur Francis PFLEGER, adjoint au maire, a sollicité trois devis pour l'achat de 36 volets roulants électriques pour la façade Sud-ouest

- FMS 7 rue de l'industrie 67114 ESCHAU : 24 000,00 € TTC, prestation électrique comprise
- FMB 4, rue de l'Amitié 67880 KRAUTERGERSHEIM : 27 239,33 € TTC, il faut prévoir la prestation d'un électricien.
- Tryba ZI LE Moulin 67110 GUNDERSHOFFEN : 26 400 € TTC, il faut prévoir la prestation d'un électricien.

Madame le Maire propose de signer le devis le moins-disant de FMS, la prestation électrique étant comprise

Le Conseil municipal prend acte.

## Point n°11 – 8 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Devis pour le changement de système de chauffage de l'église.

Madame le Maire expose que Monsieur Francis PFLEGER, adjoint au maire, a sollicité trois devis pour le changement de système à savoir le passage du fioul au gaz. Il a réceptionné trois offres :

- JUNG et COMPAGNIE 6 rue Jacquard 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN : qui prévoit le changement de brûleur, sa mise en route, l'évacuation de la cuve pour un montant de 9 057,00 € HT
- SCHIERER JUNG 29 avenus Molière 67200 STRASBOURG qui prévoit simplement le changement de brûleur pour un montant de 5 464,00 € HT
- LUDWILLER : n'a répondu que pour le comblement de la cuve pour un montant de 2 137,41 € HT

Madame le Maire propose de signer le devis de l'entreprise JUNG et COMPAGNIE pour un montant de 9 057,00 € HT qui correspond aux prestations souhaitées.

Le Conseil municipal prend acte.

## Point n°11 – 9 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Devis pour l'aménagement du rond-point de l'entrée Ouest.

Madame le Maire rappelle qu'un conseiller municipal souhaitait rendre ce rond-point moins minéral en y plantant des rosiers notamment et en enlevant le sable jaune. Il avait présenté un devis de GMG « Pépinière et paysage » en mai d'un montant de 2 965,00 € HT qu'elle propose de valider pour que les travaux commencent en septembre/octobre

Le Conseil municipal prend acte.

#### Point n° 12 de l'ordre du jour : Divers

- Fibre optique : une réunion publique a été organisée par Rosace à la salle polyvalente le 8 juillet 2019. La date de l'ouverture commerciale est le 07/08/2019.
- La 4 G: (antenne Orange dans le clocher de l'église pour la téléphonie mobile) fonctionnera à partir de septembre.
- Le lieutenant GUTMANN, Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Erstein (remplace le Lieutenant TALUCIER)
- Nouveau bureau de l'USN : Président Christian DIEBOLD.
- Des étudiants en BTSA au Lycée agricole d'Erstein organisent un stand lors du tournoi de foot du samedi 31 août : activités et sensibilisation « sport et alimentation ».
- Comité de gestion de la salle des fêtes : pose de filins pour accrocher des décorations à la salle polyvalente: 11 voix pour (dont 4 procurations) et 8 abstentions.
- Aviculteurs : stockage des cages dans les garages du chalet « Debus » sur la parcelle cadastrée Section E n°632. Il faut au préalable réparer les portes.-
- Information sur l'ambroisie : il s'agit d'une plante dont le pollen est très allergisant.
  Francis PFLEGER et Jean Christophe ROECKER ont été nommés « référents » ambroisie.
- Mise en peinture de l'abri bus par les jeunes « agis pour tes vacances » début juillet
- Incendie de la maison rue du Maire Reibel le samedi 3 août
- Rentrée scolaire : 202 inscrits pour le moment
- Fête des associations le 7 septembre de 14h00 à 18h00 : organisation de la journée.

#### Calendrier des manifestations

Août 2019			
29	Donneurs de sang	Collecte de sang	Salle des fêtes
31	USN	Tournoi des jeunes	Stade de foot
Septembre 2019			
1	ААРРМА	Pêche américaine 2x4h	Etangs place des Fêtes
2	Les P'tits Nordhousiens	Café de rentrée	Ecoles maternelle et élémentaire
7	Commune	Fête des associations	Salle des Fêtes
8	Les P'tits Nordhousiens	Pique-Nique	Parc Théophile Debus
21	ААРРМА	1x8heures	Grand étang alt III
29	Paroisse	Fête patronale ST. Michel	Eglise
27-29	ААРРМА	Enduro pêche	Gravière
Octobre 2019			
5-6	Fruits et nature	Exposition Fête de la nature	Salle des Fêtes
12	Comité de gestion	Oktoberfest	Salle des Fêtes
20	P'tits Nordhousiens	Bourse puériculture	Salle des Fêtes
31	P'tits Nordhousiens	Fête d'Halloween	Village

#### Tour de table :

Est porté à la connaissance du conseil que :

- le trésorier du comité de gestion arrête sa mission au 31/12/2019
- la hotte de la salle polyvalente est hors service
- le limitateur de décibel à la salle polyvalente doit faire l'objet d'une explication aux membres du comité et aux agents communaux

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le lundi 30 septembre 2019 à 20h00 à la maison commune.

Fin de la séance : 0H30

Marie-Noëlle ANGSTHELM	Céline CONTAL	Lucienne EICHELDINGER	Didier ELTGEN	Didier FENDER
	EXCUSEE	EXCUSEE		
Adam FFOULKES ROBERTS	Christelle HOSTI	Martial ISSENHUTH	Céline KLOTZ	Véronique LABOURDETTE
Sandrine LINGELSER	Philippe LOSSER EXCUSE	Francis PFLEGER EXCUSE	Lucienne RIEHL	Jean-Marie ROHMER EXCUSE
Florence SCHNEE	Jean-Luc WEBER	Sylvain WEIL	Claudine HERRMANN	